Procurement Review Board of Canada

1991-92 Estimates

Part III

Expenditure Plan

91-03426/

The Estimates Documents

The Estimates of the Government of Canada are structured in three Parts. Beginning with an overview of total government spending in Part I, the documents become increasingly more specific. Part II outlines spending according to departments, agencies and programs and contains the proposed wording of the conditions governing spending which Parliament will be asked to approve. The Part III documents provide additional detail on each department and its programs primarily in terms of the results expected for the money spent.

Instructions for obtaining each volume can be found on the order form enclosed with Part II.

©Minister of Supply and Services Canada 1991

Available in Canada through

Associated Bookstores
and other booksellers

or by mail from

Canada Communication Group — Publishing
Ottawa, Canada K1A 0S9

Catalogue No. BT31-2/1992-III-92
ISBN 0-660-56348-7

1991-92 Estimates

Part III

Procurement Review Board of Canada

Preface

This Expenditure Plan is designed to be used as a reference document. As such it contains several levels of detail to respond to the various needs of its audience.

The Plan is divided into two sections. Section I presents an overview of the Program including a description, information on its background, objectives and planning perspective as well as performance information that forms the basis for the resources requested. Section II provides further information on costs and resources as well as special analyses that the reader may require to understand the Program more fully.

Section I is preceded by details of Spending Authorities from Part II of the Estimates. This is to provide continuity with other Estimates documents.

This document is designed to permit easy access to specific information that the reader may require. The table of contents provides a detailed guide to the contents of each section. In addition, references are made throughout the document to allow the reader to find more details on items of particular interest.

Table of Contents

Spending Authorities

A. Authorities for 1991-92 4
B. Use of 1989-90 Authorities 5

Section I
Program Overview

A. Plans for 1991-92 and Recent Performance
1. Highlights for 1991-92 6
2. Recent Performance 6
B. Financial Summaries 7
C. Background
1. Introduction 8
2. Mandate 8
3. Program Objective 8
4. Program Description 8
5. Program Organization for Delivery 9
D. Planning Perspective
1. External Factors Influencing the Program 10
E. Program Performance Information 10

Section II
Supplementary Information

A. Financial Requirements by Object 12
B. Personnel Requirements 13
C. Net Cost of Program 14
D. Index 15

Spending Authorities

A. Authorities for 1991-92 - Part II of the Estimates

Financial Requirements by Authority

Vote	(thousands of dollars)	1991-92 Main Estimates	1990-91 Main Estimates
	Procurement Review Board		
35	Program Expenditures	1,218	1,208
(S)	Contributions to employee benefit plans	109	89
	Total Agency	1,327	1,297

Votes - Wording and Amounts

Vote	(dollars)	1991-92 Main Estimates
	Procurement Review Board	
35	Procurement Review Board - Program Expenditures	1,218,000

Program by Activities

(thousands of dollars)	1991-92 Main Estimates				1990-91 Main Estimates
	Authorized person-years*	Budgetary		Total	
		Operating	Capital		
Procurement Review Board	10	1,307	20	1,327	1,297
1990-91 Authorized person-years	10				

* see figure 5, page 13 for additional information on person-years

B. Use of 1989-90 Authorities - Volume II of the Public Accounts

Vote	(dollars)	Main Estimates*	Total Available for Use	Actual Use
	Procurement Review Board			
27b	Program Expenditures	-	1,304,000	1,067,349
	Total Program - Budgetary	-	1,304,000	1,067,349

* Funds for 1989-90 were approved and released via Supplementary Estimates (B) for the establishment of the Procurement Review Board.

Section I
Program Overview

A. Plans for 1991-92 and Recent Performance

1. Highlights for 1991-92

The Procurement Review Board of Canada (PRB or the Board) has been in existence since January 1, 1989 and is the first formal bid protest system in Canada in addition to the courts. Its primary function is to resolve complaints from eligible Canadian or American suppliers for federal government procurements who believe that the procurement process was not carried out in accordance with the provisions of the Procurement Chapter of the Canada-United States Free Trade Agreement (FTA). The plans for the third full year of operation of the Procurement Review Board, 1991-92, include:

- the timely and effective handling of all complaints submitted for consideration. In calendar year 1990 the number of complaints handled increased three-fold (from 7 in 1989 to 21 through to the end of November 1990) (see page 10). These were handled within the legal time frames allowed and resulted in decisions by the Board that could have major implications in the area of government procurement; and

- the planning, preparation and implementation of changes in the Board's operations due to potential developments in the General Agreement on Tariffs and Trade (GATT), the FTA, the proposed Intergovernmental Agreement on Government Procurement and other initiatives related to the PRB's mandate (see page 10).

2. Recent Performance

- the production, for the calendar year 1989, of the Board's first annual report for tabling in both Houses of Parliament (see page 11);

- the development and distribution of a draft protocol and rules in 1990-91 with respect to a bid dispute settlement mechanism under the Intergovernmental Agreement on Government Procurement (see page 11);

- the establishment in 1990-91 of a local area network computer system to assist in the tracking of correspondence and complaints thereby increasing reliability and efficiency (see page 11);

- the completion and production of a detailed internal procedures manual in 1990-91 covering all aspects of the processing of bid challenges (see page 11); and

- the conduct of various communications activities to increase public and government awareness of the role and mandate of the Board (see page 11).

B. Financial Summaries

Figure 1: Financial Requirements for 1991-92

(thousands of dollars)	Estimates 1991-92	Forecast 1990-91	Actual 1989-90
Procurement Review Board	**1,327**	1,277	1,067
Person-Years*: Controlled by TB	**10**	10	8
Other	**1**	1	1
	11	11	9

* see figure 5, page 13 for additional information on person-years

Explanation of Change: The financial requirements for 1991-92 are 3.9% or $50,000 more than 1990-91 forecast expenditures. The increase is due primarily to :

	($000)
• price adjustments to salaries and wages	51
• other adjustments due to funding for Gulf Crisis	20
• budget offset due to implementation of GST	(21)

Explanation of 1990-91 Forecast: The 1990-91 forecast (which is based on information known to management as of November 30, 1990) is $20,000 or 1.5% lower than the 1990-91 Main Estimates of $1.297 million (see Spending Authorities, page 4). This difference reflects the reduction initiative to support Canada's involvement in the Persian Gulf.

Figure 2: Financial Results for 1989-90

(thousands of dollars)	1989-90		
	Actual	Total Available for Use	**Change**
Procurement Review Board	1,067	1,304	**(237)**
Person-Years*: Controlled by TB	8	10	**(2)**
Other	1	1	
	9	11	**(2)**

* see figure 5, page 13 for additional information on person-years

Explanation of Change: Funds for 1989-90 were approved and released via Appropriation Acts related to the Supplementary Estimates (B) of 1989-90 in order to establish the PRB. The 1989-90 actual expenditures were $237,000 or 18% lower than the total available for use. This was mainly due to less than anticipated requirements for professional services, transportation and communications, information and capital in the start-up year of operations.

C. Background

1. Introduction

In the FTA, the Government of Canada and the Government of the United States agreed to expand market opportunities involving government procurement available to suppliers in both countries. Essentially this was accomplished by extending the procedural obligations of the GATT Agreement on Government Procurement (GATT Code) relating to national treatment and transparency measures to procurements falling below the GATT threshold, currently $210,000, and above a newly established threshold of $31,000 (which was the Canadian dollar value equivalent of $25,000 US at the time of signing and is to be revised on an averaging basis every 2 years). Apart from this extended scope, the most significant difference between the GATT Code and the FTA relates to the strengthening in the FTA of the provisions governing bid challenge procedures. The FTA, more particularly Chapter 13 concerning Government procurement, requires both parties to introduce and maintain equitable, timely, transparent and effective bid challenge procedures.

2. Mandate

The PRB was established by Part II of the Canada-United States Free Trade Agreement Implementation Act to be an independent reviewing authority with no substantial interest in the outcome of the procurement. It has, with respect to the attendance, swearing and examination of witnesses, the production and inspection of documents, the enforcement of its orders and other matters necessary or proper for the due exercise of its jurisdiction, all such powers, rights and privileges as are vested in a superior court of record.

The Board is also mandated to make recommendations in writing to a government institution respecting any aspect of its procurement.

Under the terms of the FTA Implementation Act, the mandate of the Board covers all procurements specified in the FTA Chapter on Government Procurement. As it stands now, this includes the procurement of eligible goods (from either Canadian or American suppliers) with a value between $31,000 and $210,000 for entities currently included in the GATT Code.

3. Program Objective

To resolve expeditiously, complaints from Canadian or American suppliers who believe that the procurement process was not carried out in accordance with the Canada-United States Free Trade Agreement.

4. Program Description

The Procurement Review Board of Canada receives complaints from potential suppliers of eligible goods in relation to Canadian federal government procurements falling within the scope of the Canada-United States Free Trade Agreement. The Board conducts an investigation and makes a determination with respect to the complaint. The Board's determination could be to dismiss the complaint or to recommend that the responsible governmental institutions effect appropriate remedies such as issuing a new solicitation, seeking new bids, re-evaluating bids, terminating a contract, or awarding the contract or compensation to the complainant. The Board also has the authority to award complainants reasonable costs relating to the filing of a complaint and the preparation of bids.

5. Program Organization for Delivery

Activity Structure: The Board has one activity which is the Procurement Review Board.

Organization Structure: The Board can have up to five members, including the Chairman, appointed by Governor in Council, for a term not exceeding five years, with the possibility to be reappointed for subsequent terms. The Chairman is the chief executive officer of the Board and has supervision over and direction of the work of the Board. The Board reports annually to Parliament through the Minister of Consumer and Corporate Affairs.

The Secretary to the Board is responsible for the day to day operations of the Board. This includes the provision of policy advice, overseeing the technical work of investigating complaints and the communication activities of the Board. Additionally, the Secretary, on behalf of the Chairman, exercises authority over the staff, manages the budget and oversees the preparation of the Board's Annual Report.

The General Counsel to the Board reports to the Chairman and provides legal advice to the Board and the staff of the Board on questions of law, procedure and interpretation.

The Director, Research and Analysis, reviews and prepares cases for presentation to the Board. As such, the Director is responsible for analyzing the complaint, investigating the facts, clarifying uncertainties and advising the Secretary to the Board on the evidence collected.

The Director, Cost Determinations, assists the Board in determining what costs, if any, should be awarded to the complainant.

The Registrar is responsible for ensuring the security and control over all internal and external information flows, as well as for the arrangements required for the holding of hearings and access to the information registry.

An outline of the organizational structure of the Board is presented in Figure 3.

Figure 3: Organization Structure

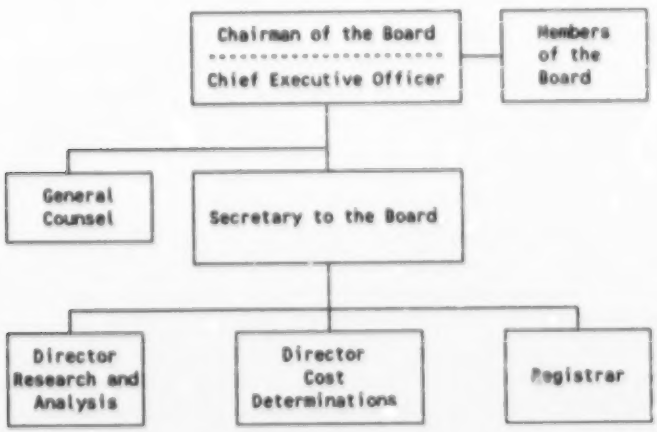

D. Planning Perspective

1. External Factors Influencing the Program

GATT Multilateral Trade Negotiations: The work of the Board could be significantly influenced by the outcome of the current multilateral trade negotiations taking place within the GATT Government Procurement Committee. Should the GATT Agreement on Government Procurement be expanded to include entities or types of contracts that are currently excluded these would be automatically incorporated in the Board's jurisdiction insofar as FTA is concerned. Should the Agreement require the implementation of a bid challenge system for GATT procurements as currently exists in the FTA, the Board would be the most logical choice for fulfilling this obligation.

Canada - United States Bilateral Negotiations: Canada and the United States have also agreed, as per the terms of the FTA, to undertake bilateral negotiations, not later than one year after the conclusion of the current multilateral GATT renegotiations, to improve and expand the provisions of the Procurement Chapter. To the extent that these future negotiations achieve a greater coverage, the Board's jurisdiction would also be automatically expanded to coincide with this broader coverage.

Intergovernmental Agreement on Government Procurement: A major consensus exists among provinces and the territories that their respective procurements be conducted in an open, transparent and geographically neutral manner. This agreement, open to all provinces and the federal government contains provisions for a bid dispute resolution mechanism. The operation of the Board and its staff could be affected by this agreement.

Federal Government Procurement Developments: In an address to the Aerospace Industries Association of Canada in September 1990, the Minister of Supply and Services expressed his desire for "the PRB (or some such appeal mechanism) to cover all the procurement from my department, DSS, and eventually all other federal government procurement as well." He also stated that "it makes sense" not to have two or three boards but only one.

The possibility that the Board's jurisdiction will be expanded in the estimates year is a very real one. If this does occur either through changes in Canada's international obligations or by a separate decision of the government, the Board may require additional resources.

E. Program Performance Information

Canada's obligation under the FTA to provide, for both Canadian and American suppliers, a bid challenge system that is equitable, timely, transparent and effective has been completely fulfilled by the PRB.

During its second year of operation the Board handled three times as many complaints as it did in the first year for a total of 28 in almost two years. For the 21 complaints received by the Board in this calendar year up to mid-December 1990: five cases are in progress all of which are expected to be resolved before the end of the fiscal year; two cases were considered abandoned by the complainant since they failed to correct deficiencies in the initial complaint; seven complaints were not accepted as they fell outside the jurisdiction of the Board; and seven cases resulted in full written determinations by the Board, of which one was dismissed and six were resolved in favour of the complainant. The time frames to resolve complaints as provided in the Regulations (90 days

normally, 45 days for express option) were met in all cases except one. In that case the Board exercised its powers to extend the time frame since the investigation turned up evidence that needed to be presented for comment to the parties prior to a decision being made. The Board's decisions have generally been viewed as fair and impartial by both the supplier community and the government departments affected. The government has accepted as appropriate all the recommendations of the Board.

No hearings have been required to date since enough evidence was available to decide the cases. In one instance, however, a preliminary investigation report was circulated to the parties for comments before the Board made its determination. As more suppliers become aware of the Board's existence the number of complaints received annually should continue to rise. As future cases are brought forth the likelihood of a hearing being necessary increases.

At the completion of the 1989-90 fiscal year the PRB submitted its first Annual Report, covering the calendar year 1989, to the Minister of Consumer and Corporate Affairs for tabling in both Houses of Parliament. In addition to all members of both Houses of Parliament and the parliamentary press gallery, the Annual Report was circulated to a large number of government organizations, libraries, companies, associations and law firms both in Canada and the United States.

In order to continually provide an efficient and consistent operation with respect to complaint cases, the PRB undertook in 1990-91 to produce a complete set of internal procedures manuals. These bilingual manuals will be distributed internally to ensure the pattern of work is both predictable and transparent. The Board also undertook to develop and distribute a draft protocol and rules with respect to a bid dispute settlement mechanism under the Intergovernmental Agreement on Government Procurement.

To ensure the continuing effective operation of the Board as the workload increases in 1990-91 all existing computer stations have been connected together in a local area network. This, along with the development of a case and correspondence tracking program, will provide the tools necessary to maintain and improve the current performance level while having to cope with an increased caseload.

Finally, the Board's staff has been involved in various communications activities that include: establishing an arrangement for publication of all the Board's Determinations in both Quicklaw and CCH Trade and Commodity Tax Cases; distributing on request to interested parties information kits and copies of the annual report; and participating in public presentations and training seminars for various government organizations, companies and associations.

Section II
Supplementary Information

A. Financial Requirements by Object

Figure 4: Details of Financial Requirements by Object

(thousands of dollars)	Estimates 1991-92	Forecast 1990-91	Actual 1989-90
Personnel			
Salaries and wages	705	798	565
Contributions to employee benefits plans	109	89	-
	814	887	565
Goods and Services			
Transportation and communications	100	60	38
Information	95	55	43
Professional and special services	243	180	176
Rentals	15	15	8
Purchased repair and upkeep	5	5	47
Utilities, materials and supplies	25	40	56
Other subsidies and payments	10	15	-
	493	370	368
Total Operating	1,307	1,257	933
Capital	20	20	134
	1,327	1,277	1,067

B. Personnel Requirements

Personnel costs (including statutory contributions to employee benefit plans) constitute 63% of the total operating costs. Information on person-years is provided in Figure 5.

Figure 5: Details of Personnel Requirements

	Person-Years* Controlled by Treasury Board			Current Salary Range	1991-92 Average Salary Provision
	Estimates 1991-92	Forecast 1990-91	Actual 1989-90		
Management	1	1	1	59,000 - 132,700	---
Science & Professional	1	1	-	17,478 - 120,100	---
Administrative and Foreign Services	4	4	3	14,810 - 73,032	57,762
Administrative Support	4	4	4	16,163 - 47,383	31,508
	10	10	8		

	Other Person-Years*			Current Salary Range	1991-92 Average Salary Provision
	Estimates 1991-92	Forecast 1990-91	Actual 1989-90		
Senior Level	1	1	1	42,500 - 158,800	--

* **Person-Years** - refers to the employment for one full year or the equivalent thereof (for example, the employment of three persons for four months each). A person-year may consist of regular time personnel (whether in Canada or abroad), continuing and non-continuing, full-time or part-time, seasonal, term or casual employee, and other types of employees.

Controlled person-years are those subject to the control of the Treasury Board. With some exceptions, the Treasury Board directly controls the person-years of departments and agencies listed in Schedule I, parts I and Ii, of the Public Service Staff Relations Act. The Treasury Board does not control person-years related to Ministers' staff appointed pursuant to Section 39 of the Public Service Employment Act and all appointments pursuant to an Order in Council. Also, the person-years of some departments and agencies may be excluded from Treasury Board control. Controlled person-years are referred to as "authorized" person-years in Part II of the Estimates.

Other person-years are those not subject to Treasury Board control but disclosed in Part III of the Estimates, on a comparative basis with previous years, in support of the personnel expenditure requirements specified in the Estimates.

Note: The person-year columns display the forecast distribution of the controlled and other person-years for the Program by occupational group. The current salary range column shows the salary ranges by occupational group at October 1, 1990. The average salary column reflects the estimated base salary costs including allowance for collective agreements, annual increments, promotions and merit pay divided by the person-years for the occupational category. Year-to-year comparison of averages may be affected by changes in the distribution of the components underlying the calculations.

C. Net Cost of Program

The Estimates of the Program include only expenditures to be charged to its voted and statutory authorities. Figure 6 provides details of other cost items which need to be taken into account to arrive at the estimated total cost of the program.

Figure 6: Total Estimated Cost of Program for 1991-92

(thousands of dollars)	Main Estimates 1991-92	Add* Other Costs	Estimated Total Program Cost 1991-92	Estimated Total Program Cost 1990-91
	1,327	189	**1,516**	1,317

* Other costs of $189,000 consist of:

	($000)
• accommodation received without charge from Public Works Canada	170
• employee benefits covering the employer's share of insurance premiums and costs paid by Treasury Board Secretariat	19

D. Index

A

Actual(s) 5, 7, 12, 13
Annual Report 6, 9, 11
Authorities 4, 5, 14
Authorized 4, 13

B

Bid challenges 6
Bid dispute settlement mechanism 6

C

Canada-United States Free Trade Agreement 6, 8
Communications 6,11
Complaints 6, 8-11

D

Decisions 6, 10

E

Employee benefit plans 13
Estimates 4, 5, 7, 10, 12-14
Expenditures 4, 5, 7, 14

F

Financial requirements 4, 7, 12
Financial summaries 7
Forecast 7, 12, 13
Free Trade Agreement (FTA) 6, 8, 10
Function 6

G

General Agreement on Tariffs and Trade (GATT) 6

H

Hearings 9, 11
Highlights 6

I

Intergovernmental Agreement on Government Procurement 6, 10

M

Mandate 6, 8

O

Organization structure 9

P

Person-years 4, 7, 13
authorized 4
Personnel requirements 13
Planning 6, 10
Program by Activities 4
Program Description 8
Program Expenditures 4, 5
Program Overview 6
Protocol 6

R

Recent performance 6

S

Spending authorities 4

V

Vote 4, 5

Commission de révision des marchés publics du Canada

Budget des dépenses 1991-1992

Partie III

Plan de dépenses

Les documents budgétaires

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en trois parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder. Dans les documents de la Partie III, on fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes surtout axés sur les résultats attendus en contrepartie de l'argent dépensé.

Les instructions sur la façon de se procurer ces documents se trouvent sur le bon de commande qui accompagne la Partie II.

©Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1991

En vente au Canada par l'entremise des

Librairies associées
et autres libraires

ou par la poste auprès du

Groupe Communication Canada — Édition
Ottawa (Canada) K1A 0S9

N° de catalogue BT31-2/1992-III-92
ISBN 0-660-56348-7

Budget des dépenses 1991-1992

Partie III

Commission de révision des marchés publics du Canada

Préface

Conçu pour servir de document de référence, le présent Plan de dépenses propose à ses utilisateurs différents niveaux d'information pouvant répondre à leurs besoins propres.

Le Plan comprend deux sections. La section I présente un aperçu du Programme, y compris une description, des renseignements de base, les objectifs et les perspectives en matière de planification, ainsi que des données sur le rendement qui servent à justifier les ressources demandées. La section II fournit de plus amples informations sur les coûts et les ressources, ainsi que des analyses spéciales qui permettent au lecteur de mieux comprendre le Programme.

La section I est précédée des autorisations de dépenser provenant de la Partie II du Budget des dépenses. Cette façon de procéder a pour objet d'assurer une continuité avec les autres documents budgétaires.

Le présent document est rédigé de façon à aider le lecteur à trouver facilement les informations qu'il cherche. La table des matières expose en détail le contenu de chaque section. En outre, des renvois permettent au lecteur de trouver de plus amples renseignements sur les postes de dépenses qui l'intéressent particulièrement.

Table des matières

Autorisations de dépenser

A. Autorisations pour 1991-1992 4
B. Emploi des autorisations en 1989-1990 5

Section I
Aperçu du Programme

A. Plans pour 1991-1992 et rendement récent
1. Points saillants pour 1991-1992 6
2. Rendement récent 6
B. Sommaires financiers 7
C. Données de base
1. Introduction 8
2. Mandat 8
3. Objectif du Programme 8
4. Description du Programme 8
5. Organisation du Programme en vue de son exécution 9
D. Perspectives en matière de planification
1. Facteurs externes influant sur le Programme 10
E. Renseignements sur le rendement du Programme 10

Section II
Renseignements supplémentaires

A. Besoins financiers par article 12
B. Besoins en personnel 13
C. Coût net du Programme 14
D. Index 15

Autorisations de dépenser

A. Autorisations pour 1991-1992 - Partie II du Budget des dépenses

Besoins financiers par autorisation

Crédit (en milliers de dollars)		1991-1992 Budget principal	1990-1991 Budget principal
	Commission de révision des marchés publics		
35	Dépenses du Programme	1 218	1 208
(L)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	109	89
	Total pour l'Organisme	1 327	1 297

Crédits - Libellé et sommes demandées

Crédit (dollars)		1991-1992 Budget principal
	Commission de révision des marchés publics	
35	Commission de révision des marchés publics - Dépenses du Programme	1 218 000

Programme par activité

(en milliers de dollars)	Budget principal 1991-1992				1990-1991 Budget principal
	Années-personnes autorisées*	Budgétaire		Total	
		Fonctionnement	Dépenses en capital		
Commission de révision des marchés publics	10	1 307	20	1 327	1 297
Années-personnes autorisées en 1990-1991	10				

* On trouvera au tableau 5, page 13, de plus amples renseignements sur les années-personnes

B. Emploi des autorisations en 1989-1990 - Volume II des Comptes publics

Crédit	(dollars)	Budget principal*	Total disponible	Emploi réel
	Commission de révision des marchés publics			
27b	Dépenses relatives au Programme	-	1 304 000	1 067 349
	Total pour le Programme - Crédits budgétaires	-	1 304 000	1 067 349

* Les fonds pour 1989-1990 ont été approuvés et libérés au moyen du Budget des dépenses supplémentaire (B), en vue de la mise sur pied de la Commission de révision des marchés publics.

Section 1
Aperçu du Programme

A. Plans pour 1991-1992 et rendement récent

1. Points saillants pour 1991-1992

La Commission de révision des marchés publics du Canada (la CRMP ou la Commission) existe depuis le 1er janvier 1989; elle constitue le premier mécanisme officiel de contestation des offres au Canada, outre les tribunaux. Son rôle principal est de régler les plaintes de fournisseurs canadiens et américains admissibles à prendre part au processus d'adjudication des marchés publics fédéraux, dans l'éventualité où ils estiment que ledit processus ne s'est pas déroulé conformément aux dispositions du chapitre de l'Accord de libre-échange (ALÉ) entre le Canada et les États-Unis concernant les marchés publics. Les projets relatifs à la troisième année complète de fonctionnement de la Commission de révision des marchés publics (1991-1992) englobent :

- le traitement efficace et opportun de toutes les plaintes soumises à son examen. Au cours de l'année civile 1990, le nombre des plaintes traitées a triplé (de 7, en 1989, il s'établissait à 21, à la fin de novembre 1990 (voir page 10). Ces plaintes ont été traitées conformément aux délais prescrits; les décisions rendues par la Commission à leur égard pourraient de plus entraîner des conséquences importantes pour la conduites des marchés publics; et

- la planification, la préparation et la mise en oeuvre de changements à apporter aux activités de la Commission, du fait des progrès qui pourraient éventuellement intervenir dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), de l'ALÉ, du projet d'Accord intergouvernemental relatif aux marchés publics et d'autres mesures ayant trait au mandat de la CRMP (voir page 10).

2. Rendement récent

- la production, pour l'année civile 1989, du premier rapport annuel de la Commission, pour dépôt devant les deux chambres du Parlement (voir page 11);

- en 1990-1991, l'élaboration et la diffusion de l'ébauche d'un protocole et de règles en ce qui a trait à un mécanisme de redressement des différends relatifs aux offres, en vertu de l'Accord intergouvernemental relatif aux marchés publics (voir page 11);

- mise en place, en 1990-1991, d'un réseau local d'ordinateurs permettant d'aider au suivi de la correspondance et des plaintes et, partant, d'accroître la fiabilité et l'efficacité (voir page 11);

- l'achèvement et la production d'un guide détaillé des méthodes de fonctionnement interne (1990-1991) recoupant tous les aspects du traitement des contestations relatives aux offres (voir page 11); et

- la mise en oeuvre de divers projets de communication destinés à sensibiliser davantage le public et le gouvernement au rôle et au mandat de la Commission (voir page 11).

B. Sommaires financiers

Tableau 1 : Besoins financiers pour 1991-1992

(en milliers de dollars)	**Budget des dépenses 1991-1992**	Prévu 1990-1991	Réel 1989-1990
Commission de révision des marchés publics	**1 327**	1 277	1 067
Années-personnes*:			
Contrôlées par le CT	**10**	10	8
Autres	**1**	1	1
	11	11	9

* On trouvera au tableau 5, page 13, de plus amples renseignements sur les années-personnes

Explication de la différence: L'augmentation de 50 000 $ (soit 3,9 p. 100) des besoins financiers pour 1991-1992, par rapport aux prévisions applicables à 1990-1991, s'explique principalement par les facteurs suivants:

	(en milliers de dollars)
• rajustement des traitements et des salaires	51
• ajustement au budget due à la crise du Golfe	20
• compensation du fait de la mise en oeuvre de la TPS	(21)

Explication des prévisions pour 1990-1991: Les dépenses prévues pour 1990-1991 (fondées sur les renseignements fournis à la Direction au 30 novembre 1990) sont de 20 000 $ ou 1,5 p 100 moindres que le budget principal de 1990-1991, lequel s'établissait à 1,297 million (voir autorisations de dépenser, page 4). Cet écart s'explique par des réduction budgétaires visant à supporter la présence canadienne dans le golfe persique.

Tableau 2 : Résultats financiers en 1989-1990

(en milliers de dollars)	1989-1990		
	Réel	Total disponible	**Différence**
Commission de révision des marchés publics	1 067	1 304	**(237)**
Années-personnes* : Contrôlées par le CT	8	10	**(2)**
Autres	1	1	
	9	11	**(2)**

* On trouvera au tableau 5, page 13, de plus amples renseignements sur les années-personnes

Explication de la différence : Les fonds pour 1989-1990 ont été approuvés et libérés au moyen de lois de crédits ayant trait au budget des dépenses supplémentaire (B) de 1989-1990, en vue de la mise sur pied de la CRMP. Les dépenses réelles pour 1989-1990 ont été 237 000 $ ou 18 p 100 inférieures au total des fonds disponibles. Ceci est attribuable en majeure partie à des surplus aux postes des services professionnels et spéciaux, de transport et communication, d'information ainsi que des dépenses de capital prévues pour la mise en chantier de la Commission.

C. Données de base

1. Introduction

Dans l'ALÉ, le gouvernement du Canada et celui des États-Unis sont convenus d'élargir les débouchés commerciaux découlant des marchés publics accessibles aux fournisseurs dans les deux pays. Ils y sont parvenus essentiellement en étendant les obligations prévues sur le chapitre des procédures dans l'Accord du GATT relatif aux marchés publics (Code du GATT), en ce qui concerne le traitement national et les mesures de transparence, aux marchés publics d'une valeur inférieure au seuil du GATT, actuellement de 210 000 $, mais supérieure au seuil nouvellement établi de 31 000 $ (l'équivalent en dollars canadiens de 25 000 $ US, au moment de la signature de l'Accord, équivalent révisable tous les deux ans). À part cette portée plus large, la principale différence entre le Code du GATT et l'ALÉ porte sur le renforcement, dans l'ALÉ, des dispositions régissant les procédures de contestation des offres. Dans l'ALÉ, plus particulièrement dans le chapitre concernant les marchés publics, on exige que les deux parties instituent et maintiennent des procédures d'adjudication équitables, opportunes, transparentes et efficaces.

2. Mandat

La CRMP a été créée en vertu de la partie II de la Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, à titre d'instance indépendante de révision, n'ayant aucun intérêt particulier dans le dénouement de l'adjudication. Elle possède, pour la comparution, la prestation de serment et l'interrogatoire des témoins, ainsi que pour la production et l'examen des pièces, l'exécution de ses ordonnances et pour toute autre question relevant de sa compétence, toutes les attributions d'une cour supérieure d'archives.

La Commission a également le pouvoir de faire des recommandations par écrit à une institution gouvernementale sur n'importe quel aspect de son processus d'adjudication.

En vertu de la Loi de mise en oeuvre de l'ALÉ, le mandat de la Commission s'étend à tous les marchés mentionnés dans le chapitre de l'ALÉ consacré aux marchés publics. À l'heure actuelle, il englobe les acquisitions (de fournisseurs canadiens ou américains), dont la valeur se situe entre 31 000 $ et 210 000 $, dans le cas des entités qui sont actuellement visées par le Code du GATT.

3. Objectif du Programme

Régler expéditivement les plaintes de fournisseurs canadiens ou américains qui estiment que l'adjudication n'a pas été effectuée conformément à l'Accord de libre échange entre le Canada et les États-Unis.

4. Description du Programme

La Commission de révision des marchés publics du Canada reçoit les plaintes de fournisseurs potentiels de produits admissibles, relativement aux marchés publics du gouvernement canadien visés par l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. La Commission mène une enquête et recommande soit le rejet de la plainte, soit l'application, par les institutions fédérales responsables, de redressements appropriés (publier un nouvel appel d'offres, solliciter de nouvelles offres, réévaluer les offres, résilier un contrat, ou accorder le contrat ou un dédommagement au plaignant). Elle est également habilitée à accorder aux plaignants les coûts raisonnables afférents au dépôt des plaintes et à la préparation des offres.

5. Organisation du Programme en vue de son exécution

Structure de l'activité: La Commission exerce une seule activité, à savoir la révision des marchés publics.

Structure de l'Organisme: La Commission peut compter au plus cinq commissaires, y compris le président, nommés par le gouverneur en conseil pour un mandat de cinq ans maximum, renouvelable. Le président est le premier dirigeant de la Commission et il supervise et oriente les travaux de la Commission. Celle-ci fait annuellement rapport au Parlement, par l'intermédiaire du ministre des Consommateurs et des Sociétés.

Le secrétaire de la Commission est chargé de voir aux opérations courantes de la Commission, ce qui comprend les conseils en matière de politiques, la supervision du travail lié aux enquêtes sur les plaintes et des activités de communication de la Commission. De plus, le secrétaire, au nom du président, dirige le personnel, administre le budget et supervise la rédaction du rapport annuel de la Commission.

L'avocat général de la Commission relève du président; il fournit des conseils juridiques à la Commission et à son personnel sur des questions de droit, de procédure et d'interprétation.

Le directeur, Recherche et Analyse examine et prépare des causes pour qu'elles soient présentées à la Commission. À ce titre, il lui incombe d'analyser les plaintes, d'enquêter sur les faits, de dissiper les incertitudes et d'informer le secrétaire de la Commission des preuves réunies.

Le directeur, Décisions sur les coûts aide la Commission à déterminer le montant des frais à accorder au plaignant, s'il y a lieu de le faire.

Il incombe au registraire de veiller à la sécurité et au contrôle de la diffusion interne et externe de l'information, mais aussi de faire les arrangements nécessaires à la tenue des audiences et à l'accès au registre d'information.

Un résumé de la structure organisationnelle de la Commission est présenté au tableau 3.

Tableau 3: Structure organisationnelle

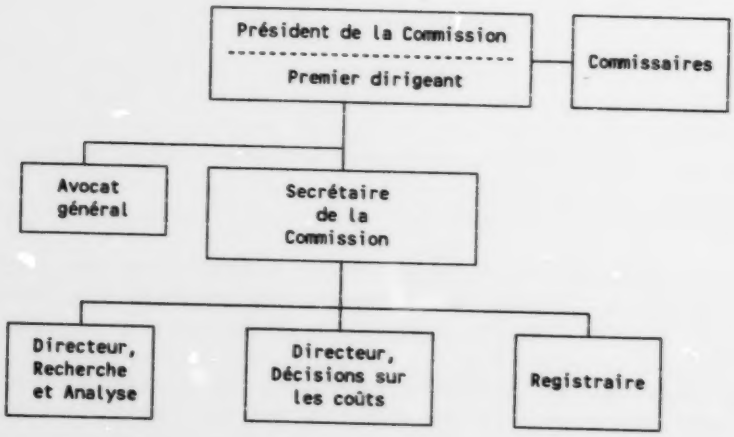

D. Perspectives en matière de planification

1. Facteurs externes influant sur le Programme

Négociations commerciales et multilatérales du GATT: Le travail de la Commission pourrait être grandement influencé par l'issue des négociations commerciales et multilatérales qui se déroulent actuellement au sein du Comité des marchés publics du GATT. Advenant que le champ d'application de l'Accord du GATT relatif aux marchés publics soit étendu aux entités ou aux catégories de contrats qui en sont actuellement exclus, ces dernières entreraient d'office dans la sphère de la compétence de la Commission, pour ce qui concerne l'ALÉ. S'il devait être nécessaire, dans le cadre de l'Accord, de mettre en oeuvre un mécanisme de contestation des offres, relativement aux marchés adjugés en vertu du GATT, comme celui qui existe actuellement dans le cas de l'ALÉ, la Commission serait toute désignée pour s'acquitter de cette obligation.

Négociations bilatérales Canada-États-Unis: Le Canada et les États-Unis ont également accepté, conformément aux dispositions de l'ALÉ, d'amorcer des négociations bilatérales, au plus tard un an après la conclusion des renégociations multilatérales actuelles du GATT, en vue d'améliorer et d'élargir les dispositions du chapitre de l'ALÉ sur les marchés publics. Dans la mesure où ces futures négociations permettraient d'accroître la portée de l'ALÉ, la compétence de la Commission serait d'office élargie à l'avenant.

Accord intergouvernemental relatif aux marchés publics: Les provinces et les territoires ont convenu majoritairement de faire en sorte que le processus d'adjudication applicable à leurs marchés respectifs se déroule dans l'impartialité, la transparence et la neutralité géographique. Cette entente, à laquelle toutes les provinces et le gouvernement fédéral peuvent adhérer, renferme des dispositions axées sur la mise en place d'un mécanisme de règlement des différends relatifs aux offres. Cet Accord pourrait influencer les activités de la Commission ainsi que celles de son personnel.

Progrès réalisés sur le chapitre des marchés publics, au palier fédéral: Dans l'allocution qu'il a prononcée devant l'Association des industries aérospatiales du Canada, en septembre 1990, le ministre des Approvisionnements et Services a dit souhaiter que la CRMP (ou quelque mécanisme d'appel analogue) s'occupe de l'ensemble des marchés publics conclus par le ministère qu'il représente, à savoir ASC, et, par la suite, de tous les autres marchés publics conclus par le gouvernement fédéral. Il a ajouté qu'il serait logique de se doter d'une seule commission plutôt que deux ou trois.

Il est fort possible que le champ de la compétence de la Commission soit élargi au cours du présent exercice budgétaire. Si cette éventualité découle de changements apportés aux obligations internationales qui lient le Canada ou d'une décision distincte prise par le gouvernement, la Commission pourrait avoir besoin de ressources supplémentaires.

E. Renseignements sur le rendement du Programme

La CRMP s'est pleinement acquittée de l'obligation qui lui incombait, en vertu de l'ALÉ, de mettre à la disposition des fournisseurs canadiens et américains, un mécanisme de contestation relativement aux offres, qui soit équitable, opportun, transparent et efficace.

Au cours de la deuxième année de son existence, la Commission a traité trois fois plus de plaintes qu'au cours de la première année; le nombre total des plaintes s'établit à 28, pour une période de presque deux ans. La Commission a reçu 21 plaintes au cours de la présente année

civile, plus précisément jusqu'à la mi-décembre 1990. Les cinq affaires encore en cours devraient toutes être réglées d'ici la fin de l'année financière. Dans deux cas, on a considéré que la plaignante avait retiré sa plainte, du fait qu'elle avait omis de rectifier des irrégularités s'étant glissées au départ dans sa plainte. Sept plaintes n'ont pas été acceptées parce qu'elles n'étaient pas du ressort de la Commission. Dans sept affaires, la Commission a rendu sa décision intégrale par écrit : dans un cas, la plainte a été rejetée et dans les six autres, la plaignante a eu gain de cause. Les délais réglementaires applicables au règlement des plaintes (90 jours, d'ordinaire, et 45 jours, si la procédure est accélérée) ont été respectés dans tous les cas, à l'exception d'un. Dans ce cas d'exception, la Commission a exercé les pouvoirs qui lui étaient dévolus de proroger le délai prescrit, étant donné que l'enquête a permis de mettre au jour des éléments de preuve sur lesquels les parties devaient se prononcer avant que la Commission ne rende sa décision. Dans l'ensemble, les décisions rendues par la Commission ont été perçues comme étant justes et impartiales, tant de la part des fournisseurs que des ministères gouvernementaux touchés. Le gouvernement a reconnu la légitimité de toutes les recommandations formulées par la Commission.

Il n'a jusqu'à présent pas été nécessaire de tenir d'audiences étant donné que les éléments de preuve réunis suffisaient à permettre à la Commission de trancher les affaires dont elle avait été saisie. Dans un cas, cependant, un rapport d'enquête préliminaire a été porté à la connaissance des parties, afin qu'elles formulent leurs observations, avant que la Commission ne rende sa décision. À mesure que les fournisseurs seront mis au courant de l'existence de la Commission, le nombre des plaintes devrait continuer à augmenter. Plus il y aura d'affaires en instance, plus la probabilité qu'une audience soit nécessaire s'accroîtra.

À l'achèvement de l'année financière 1989-1990, la CRMP a présenté son premier rapport annuel, pour l'année civile 1989, au ministre des Consommateurs et des Sociétés, afin qu'il le dépose devant les Chambres du Parlement. Le rapport annuel a été distribué à tous les membres des deux Chambres ainsi qu'à ceux de la Tribune de la Presse parlementaire, mais aussi à un grand nombre d'organismes gouvernementaux, de bibliothèques, d'entreprises, d'associations et de cabinets d'avocats tant au Canada qu'aux États-Unis.

Afin d'assurer en permanence l'efficacité et l'uniformité des méthodes relatives au traitement des plaintes, la CRMP a entrepris, en 1990-1991, de produire un ensemble complet de procédures relatives aux méthodes de fonctionnement interne. Les documents bilingues seront distribués au palier interne; on veut ainsi faire en sorte que le déroulement du travail soit à la fois prévisible et transparent. La Commission a de plus développé et distribué un brouillon de protocole et des règles visant la mise en place éventuelle d'un mécanisme de règlement des différends dans le cadre de l'Accord intergouvernemental sur les marchés publics.

Pour que la Commission puisse faire efficacement face à l'augmentation de la charge de travail, en 1990-1991, tous les postes de travail ont été regroupés en un réseau local. On mettra en outre au point un programme d'enregistrement et de suivi des affaires et de la correspondance. La Commission aura ainsi en main les outils nécessaires pour conserver et améliorer son rendement actuel, malgré un volume de travail accru.

Enfin, les membres de la Commission ont prêté leur concours à diverses activités de communication; ils ont notamment fait le nécessaire pour que toutes les décisions rendues par la Commission soient publiées intégralement dans Quicklaw et dans CCH Trade and Commodity Tax Cases; ils ont en outre distribué aux parties intéressées qui en avaient fait la demande des trousses d'information et des exemplaires du rapport annuel et pris part à des présentations publiques et à des colloques de formation, à l'intention de divers organismes gouvernementaux et de diverses entreprises et associations.

Section II
Renseignements supplémentaires

A. Besoins financiers par article

Tableau 4: Détail des besoins financiers par article

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses 1991-1992	Prévu 1990-1991	Réel 1989-1990
Personnel			
Traitements et salaires	705	798	565
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	109	89	-
	814	887	565
Biens et Services			
Transport et communication	100	60	38
Information	95	55	43
Services professionnels et spéciaux	243	180	176
Location	15	15	8
Achat de services de réparation et d'entretien	5	5	47
Services publics, fournitures et approvisionnements	25	40	56
Autres subventions et paiements	10	15	-
	493	370	368
Total des dépenses de fonctionnement	1 307	1 257	933
Dépenses en capital	20	20	134
	1 327	1 277	1 067

B. Besoins en personnel

Les frais afférents au personnel (y compris les contributions obligatoires aux régimes d'avantages sociaux des employés) comptent pour 63 p. 100 du total des dépenses de fonctionnement. Les renseignements relatifs aux années-personnes figurent au tableau 5.

Tableau 5: Détail des besoins en personnel

	Années-personnes* Contrôlées par le Conseil du Trésor			Échelle des traitements actuelle	Provision pour le traitement annuel moyen 1991-1992
	Budget des dépenses 1991-1992	Prévu 1990-1991	Réel 1989-1990		
Gestion	1	1	1	59 000 - 132 700	---
Scientifique et professionnelle	1	1	-	17 478 - 120 100	---
Administratif et service extérieur	4	4	3	14 810 - 73 032	57 762
Soutien administratif	4	4	4	16 163 - 47 383	31 508
	10	10	8		

	Autres Années-Personnes*			Échelle des traitements actuelle	Provision pour le traitement annuel moyen 1991-1992
	Budget des dépenses 1990-1991	Prévu 1990-1991	Réel 1989-1990		
Cadres supérieurs	1	1	1	42 500 - 158 800	---

* **Années-personnes** - désigne l'emploi d'une personne pendant une année complète ou l'équivalent (par exemple, l'emploi de trois personnes pendant quatre mois chacune). Une année-personne peut viser les employés rémunérés au tarif des heures normales (au Canada ou à l'étranger), permanents ou non, à temps plein ou partiel, saisonniers, nommés pour une période déterminée ou occasionnels et les autres types d'employés.

Années-personnes contrôlées - elles sont assujetties au contrôle du Conseil du Trésor. À quelques exceptions près, le Conseil du Trésor contrôle directement le nombre d'années-personnes des ministères et des organismes énumérés à l'annexe I des parties I et II de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique. Le Conseil du Trésor ne contrôle pas les années-personnes concernant le personnel des ministres nommé en vertu de l'article 39 de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique ni toutes les nominations faites en vertu d'un décret. En outre, les années-personnes de certains ministères et organismes peuvent être exemptées du contrôle du Conseil du Trésor. Dans la partie II du Budget des dépenses, les années-personnes contrôlées sont identifiées comme années-personnes "autorisées".

Autres années-personnes - elles ne sont pas assujetties au contrôle du Conseil du Trésor, mais elles sont divulguées à la partie III du Budget des dépenses, par comparaison avec les années précédentes, à l'appui des dépenses nécessaires sur le chapitre du personnel, lesquelles sont énoncées dans le Budget des dépenses.

Note: Les colonnes des années-personnes présentent la répartition, par groupe professionnel, des années-personnes autorisées pour le Programme. La colonne de l'échelle salariale actuelle montre l'échelle salariale de chacun des groupes professionnels au 1er octobre 1990. Dans la colonne du traitement moyen figurent les coûts estimatifs du traitement de base, y compris la provision pour les conventions collectives, les augmentations annuelles, les promotions et les primes au mérite, divisés par le nombre d'années-personnes du groupe professionnel. Les modifications de la répartition des éléments servant de base aux calculs peuvent avoir un effet sur la comparaison des moyennes d'une année à l'autre.

C. Coût net du Programme

Le budget des dépenses du Programme ne comprend que les dépenses qui seront imputées sur les autorisations législatives et les crédits. Le tableau 6 donne le détail d'autres postes de dépenses dont il faut tenir compte dans la détermination du coût estimatif total du Programme.

Tableau 6: Coût estimatif total du Programme pour 1991-1992

(en milliers de dollars)	Budget principal 1991-1992	Plus* autres coûts	Coût total estimatif du Programme	
			1991-1992	1990-1991
	1 327	189	**1 516**	1 317

* Les autres coûts, soit 189 000 $, ont trait aux :

	(en milliers de dollars)
• locaux fournis sans frais par Travaux Publics Canada	170
• avantages sociaux des employés, constitués de la contribution de l'employeur aux primes des régimes d'assurance, ainsi que des frais payés par le Secrétariat du Conseil du Trésor.	19

D. Index

A

Accord intergouvernemental relatif aux marchés publics 6, 10
Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis 6, 8
Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) 6
Accord de libre-échange (ALÉ) 6, 8, 10
Années-personnes 4, 7, 13
Années-personnes autorisées 4
Aperçu du Programme 6
Audiences 9, 11
Autorisations 4, 5, 14
Autorisations de dépenser 4
Autorisées 4, 13

B

Besoins en personnel 13
Besoins financiers 4, 7, 12
Budget (des dépenses) 4, 5, 7, 10, 12-14

C

Communication 6, 11
Contestation des offres 6
Crédit 4, 5

D

Décisions 6, 10
Dépenses relatives au Programme 4, 5
Dépenses 4, 5, 7, 14
Description du Programme 8

M

Mandat 6, 8
Mécanisme de règlement des différends relatifs aux offres 6

P

Plaintes 6, 12
Planification 6, 11
Points saillants 16
Prévu 7, 15, 16
Programme par activité 4
Protocole 6

R

Rapport annuel 6, 10, 13
Réel 5, 7, 15, 16
Régimes d'avantages sociaux des employés 16
Rendement récent 6
Rôle 6

S

Sommaires financiers 7
Structure de l'Organisme 10